

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE ROSANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A_2024-31_29-06-2024

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE AU PLAN D'EAU DE PIGEROLLES

Le maire de la Commune de Rosans, Monsieur Lionel TARDY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant les résultats de l'analyse des prélèvements effectués par l'ARS réalisée le 26 juin 2024 démontrant une contamination bactériologique mettant en évidence la présence de :

- 1927 Escherichia coli (limite maximale réglementaire : 500)
- 1217 Entérocoques (limite maximale réglementaire : 200)
- 36 staphylocoques (limite maximale réglementaire : 20)
- 1500 pseudomonas (limite maximale réglementaire : 100)

Considérant le mail de l'ARS en date du 28 juin 2024 préconisant une interdiction temporaire de baignade.

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de la présence de (nature de la pollution), la baignade au plan de Pigerolles est interdite de façon temporaire à compter du 29/06/2024 à toute heure du jour et de la nuit aux personnes.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée du site concerné.

Article 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières à l'entrée du site et, en période estivale, par les drapeaux correspondants aux pollutions au poste de secours.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.


Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté est transmise :

- M Le Préfet du département
 - M Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Serres
 - Madame la directrice de la délégation départementale de l'ARS
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rosans le 29/06/2024

Le Maire, Lionel TARDY



The official stamp of the Municipality of Rosans, Hautes-Alpes, is circular with a blue border. It contains the text 'MAIRIE DE ROSANS' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. In the center, there is a red emblem featuring a sun and a mountain range. A black ink signature is written over the stamp.